



## Message n°90 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Gestion des déchets – Déchetterie communale – Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques - Crédit d'engagement de 55 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°90 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 55 000 francs destiné à l'installation de barrières automatiques pour le contrôle d'accès à la déchetterie communale.

### **Contexte**

Actuellement, le contrôle d'accès de la déchetterie s'effectue grâce à une carte papier qui est adressée annuellement à chaque ménage. Cette carte est remplacée en cas de perte et n'est pas récupérée lors du départ de la commune. Le système actuel ne permet plus de garantir que seuls les contribuables châtelais aient accès à la déchetterie.

En parallèle, les ménages disposent d'une carte magnétique nommée « Carte communale » pour l'ouverture des structures GastroVert.

### **But de la dépense**

Afin d'effectuer le contrôle d'accès à la déchetterie communale, le Conseil communal propose d'installer des barrières automatiques à l'entrée et à la sortie du site. Pour y accéder, il suffira de prendre avec soi la « Carte communale » ou d'activer une carte dématérialisée, qui sera disponible sur une application mobile dédiée. L'ajout de la carte dématérialisée permettra à chaque ménage de disposer automatiquement de deux cartes de déchetterie. En complément, l'application mobile permettra à l'utilisateur de voir en temps réel la fréquentation de la déchetterie, afin de pouvoir évaluer s'il est opportun de s'y rendre sur-le-champ ou s'il vaut mieux attendre un peu.

La mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès par des barrières automatiques permettra de garantir que les apports des matières à la déchetterie sont effectués par des personnes autorisées et évitera la fourniture et l'envoi annuels d'une carte d'accès papier.

### **Plan de financement**

Rubrique comptable 2024.090 / 7301.5060.00

### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**Fr. 55'000.00**

Ce montant n'était pas inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028, puisqu'il ne dépassait pas la limite d'activation de 50 000 francs au moment de son établissement.

A la charge du budget des investissements 2025.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 55'000.00

Fr. 5'500.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les frais de location du logiciel pour le contrôle d'accès sont estimés à 4000 francs par an.

## **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 55 000 francs destiné à l'installation de barrières automatiques pour contrôler l'accès à la déchetterie communale.**

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté



- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°90 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 55 000 francs destiné à l'installation de barrières automatiques pour contrôler l'accès à la déchetterie communale.

### Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur des infrastructures dédiées à la gestion des déchets, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

### Article 3

La présente décision est soumise à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz